

Rapport d'orientation budgétaire 2021

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE POUZAUGES**

Maison de l'Intercommunalité - La Fournière - 85708 POUZAUGES Cedex
Tél. 02 51 57 14 23 - Fax 02 51 57 15 02
Mail : accueil@paysdepouzauges.fr

www.paysdepouzauges.fr



**Pays
de
Pouzauges**
En Vendée

Propos liminaires sur la tenue d'un DOB	p3
1- Se doter d'une trajectoire pour notre mandat	p4
2- Contexte national	p6
A. Situation économique d'ensemble	
B. Loi de Finances 2021 et Loi de Programmation des finances Publiques	
a. Le projet de loi de finances pour 2021 traduit la mobilisation de l'État pour répondre à la crise liée à l'épidémie de la Covid-19 et à la récession économique sans précédent observée en 2020.	
b. La programmation des Finances Publiques	
c. Perspectives 2021 pour les finances locales	
d. Le projet de loi de finances 2021 et les principales mesures pour les finances locales.	
3- Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de communes	p14
A. Les dépenses de fonctionnement	
B. Les recettes de fonctionnement	
C. Les subventions d'équilibre	
D. L'autofinancement	
E. Regards sur la Dotation forfaitaire et le CIF	
F. La fiscalité	
G. Le financement des opérations	
4- Structures de la dette	p25
A. L'endettement en stock [en K€]	
B. L'endettement en flux	
5- Structures des ressources humaines de la collectivité	p26
A. Structure des effectifs	
B. Evolution des dépenses de personnel	
C. Durée effective de travail	
6- Les orientations proposées pour la CCPP	p30
A. Analyse prospective : une trajectoire pour ne pas grever l'avenir mais en restant ambitieux	
a. Premiers éléments en matière de dépenses	
b. Premiers éléments en matière de recettes	
c. Evaluation du produit de la fiscalité « ménages »	
d. Evaluation du produit de la fiscalité « entreprises »	
1. La CFE	
2. La CVAE	
3. Les IFR	
4. La TASCUM	
e. Les capacités du programme d'investissement	

Propos liminaires sur la tenue d'un DOB

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. **Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote.**

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat est à l'articulation de deux exercices budgétaires. Ce débat doit en effet permettre au conseil communautaire de discuter à la fois d'une situation présente (donc comprenant une part de rétrospective) que des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes importants.

Son contenu n'avait jamais été clairement établi, faisant l'objet d'interprétations doctrinale et jurisprudentielle (des tribunaux administratifs et de la Cour des Comptes) progressivement reprises par les travaux parlementaires. Jusqu'à maintenant, il était convenu d'y trouver, des éléments d'analyse financière rétrospective et prospective, des informations sur le niveau d'endettement et son évolution, des informations sur les principaux investissements, et l'évolution des taux de fiscalité.

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe du 7 août 2015 a organisé les informations utiles à faire apparaître dans le document :

- Tout d'abord, en cas de rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il est désormais recommandé de rapporter les suites qui ont été données aux observations de la juridiction.
- De plus, dorénavant, on ne parle plus de DOB pour le document présenté, mais de rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui comprend obligatoirement : **les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris, et la présentation de la structure et de la gestion de la dette.**
- Dans les communes de + 10 000 habitants et leurs groupements, une annexe au rapport présente **la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.** L'annexe précisera notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et temps de travail.
- L'exécutif doit également présenter à l'assemblée délibérante une étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur au seul fixé par le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 : pour un E.P.C.I dont la population est comprise dans la strate 15 000 à 49 999 habitants, l'étude d'impact doit être présentée pour toute opération d'investissement dont le montant dépasse le seuil de 75 % des recettes réelles de fonctionnement.

- Le rapport d'orientations budgétaires donne ensuite lieu à débat en cours de séance par l'assemblée délibérante : une délibération spécifique prendra acte de la tenue de ce débat, à l'appui du rapport présenté.

1- Se doter d'une trajectoire pour notre mandat

L'année 2020 a été marquée par une succession de faits inédits, causés principalement par la survenance de la crise sanitaire, qui a bouleversé tous nos points de repères.

Les équipes élus, municipales et plus encore intercommunales, ont connu une installation mouvementée, qui n'a pas facilité l'appréhension des sujets et des projets.

Se doter d'un Projet de Territoire

Si nous souhaitons agir, il faut que nous nous dotions de lignes d'action. Ce cadre doit :

- d'abord nous donner le cap de nos ambitions ;
- poser les règles d'organisation et les processus de travail qui vont nous permettre de travailler sereinement tous ensemble, d'abord les élu.e.s, en incluant les acteurs du territoire et les citoyens ;
- enfin déterminer les moyens de nos ambitions, de manière raisonnée et raisonnable.

Affirmer notre état d'esprit du Faire ensemble

De nombreuses discussions collectives se sont produites au cours du mandat précédent à propos de la répartition des ressources sur le territoire. Cet état d'esprit doit animer nos débats à venir, afin de poser collectivement les bases de décisions financière, budgétaire et fiscale à l'échelle de territoire.

Cette coopération dans la répartition des charges et ressources revêt ainsi pleinement la forme d'une solidarité entre toutes les collectivités, en utilisant prioritairement le mécanisme du Pacte Financier et Fiscal.

Pour mémoire, le Pacte Financier et Fiscal consiste dans un compromis local portant sur le partage des ressources financières en vue de la réalisation d'un projet de territoire.

Proposer un calendrier

A la suite des rencontres avec toutes les municipalités du territoire, il en ressort une volonté forte de réfléchir à un Programme Pluriannuel des Projets à l'échelle du territoire.

Aussi, la préparation du budget, dont la présentation est prévue le 2 février prochain, devra englober les discussions internes pour les actions communautaires, et la mise en commun par l'ensemble des collectivités du territoire de leurs données financières.

C'est cette solidarité aussi sur un plan budgétaire qui doit consolider notre Faire ensemble.

2- Contexte national

A. Situation économique d'ensemble

Ces éléments sont extraits du Rapport économique, social et financier, publié le 5 octobre 2020, et joint au projet de loi de finances 2021. Ces éléments ne tiennent donc pas compte des nouvelles mesures de confinement en vigueur à compter du 30 octobre 2020.

Au niveau mondial

Début 2020, l'activité mondiale a chuté dans une ampleur inédite en raison de l'épidémie de COVID-19.

Le repli de l'activité mondiale au 1^{er}, et plus encore au 2^{ème} trimestre a été massif du fait de l'épidémie et des mesures d'endiguement associées.

Au Royaume-Uni, l'activité se replierait dans une ampleur proche des pays les plus touchés de la zone euro. En plus des effets persistants de la crise sanitaire, l'activité souffrirait de la sortie de l'Union européenne et des incertitudes associées.

L'activité aux États-Unis reculerait moins fortement en raison de mesures de confinement moins contraignantes mais la reprise serait bridée à court terme par une circulation épidémique plus persistante.

Après avoir fait face à l'épidémie au 1^{er} trimestre, le rebond rapide de l'activité en Chine permettrait d'atteindre une croissance positive en 2020 et une croissance en 2021 proche de celle de 2019.

Le taux de croissance mondial attendu pour 2021 serait de + 5,2 % après - 4,1 % en 2020 et + 2,9 % en 2019.

En zone euro

L'activité demeurerait durablement affectée par cette crise.

L'activité de la zone euro, pénalisée au 1^{er} semestre par la sévérité de l'épidémie, connaîtrait un recul inédit en 2020 et se redresserait en 2021, sans retrouver son niveau d'avant-crise.

L'Allemagne a été moins directement pénalisée par l'épidémie mais souffrirait dans la durée de l'atonie des échanges mondiaux. Plus lourdement touchée par l'épidémie, l'économie italienne souffrirait de ses faiblesses structurelles accentuées par la crise, tandis que l'Espagne demeurerait durablement affectée par son exposition au tourisme.

Le taux de croissance de la zone euro attendu pour 2021 serait de + 6,3 % après - 7,9 % en 2020 et + 1,3 % en 2019.

En France

En 2020, l'activité se contracterait de -10 % avant de rebondir de +8 % en 2021

L'épidémie de coronavirus et ses conséquences constituent un choc économique colossal et sans précédent pour l'économie française et européenne. Au deuxième trimestre, en France, l'activité a reculé de près de 20 % par rapport à fin 2019. C'est le plus fort recul depuis que l'Insee a commencé ses mesures de l'activité en 1949.

L'inflation diminuerait en 2020, à +0,5 % (+ 0,2 % hors tabac), en lien avec la baisse des prix du pétrole et la modération des prix résultant d'une demande en recul. L'inflation se reprendrait ensuite modérément en 2021 à +0,7 % (+ 0,6 % hors tabac). Elle demeurerait à un niveau assez bas du fait d'une demande encore en phase de rattrapage vers son niveau d'avant crise.

La première période de confinement (mars-mai 2020) a contraint la consommation des ménages, qui resterait en fort recul sur l'ensemble de l'année 2020 (-8,0 %). En 2021, alors que le pouvoir d'achat des ménages repartirait à la hausse, soutenu par le Plan de relance, la consommation rebondirait vigoureusement (+6,2 %). Après une forte progression en 2019 (+2,1 %), le pouvoir d'achat des ménages ne se replierait que modérément en 2020 (-0,5 %) au regard

de la baisse de l'activité (-10 %). En 2021, le pouvoir d'achat rebondirait (+1,5 %) et dépasserait son niveau de 2019, alors que l'activité resterait en recul en cumulé sur la période.

L'investissement des entreprises serait en fort recul en 2020 (-17,0 %). En 2021, la croissance de l'investissement des entreprises serait élevée (+17,2 %), à la faveur du soutien apporté par les mesures d'urgence puis le Plan de relance, parmi lesquelles figurent notamment la baisse des impôts de production. Les entreprises retrouveraient, au niveau agrégé, des marges assez élevées (32,5 % en 2021), ce qui soutiendra leurs capacités d'investissement, même si certaines entreprises connaîtront des difficultés sectorielles.

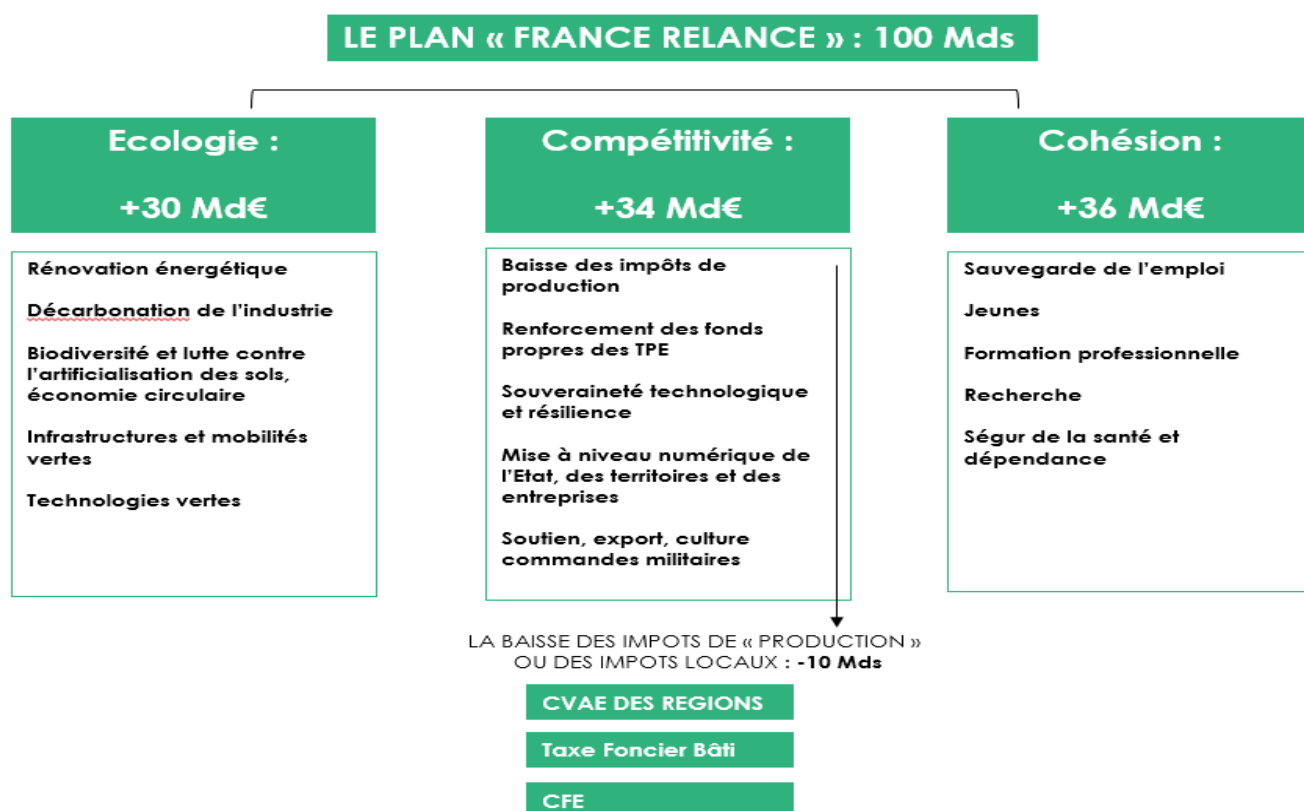
L'emploi total devrait reculer fortement en 2020 avec -920 000 postes en glissement annuel, dont -800 000 emplois salariés. L'emploi total rebondirait en 2021, avec +435 000 créations nettes de postes entre fin 2020 et fin 2021, dont +400 000 emplois salariés.

Le fort rebond de la croissance en 2021 se traduirait par une perte d'activité limitée à -2,7 % par rapport à 2019, chiffre figurant dans la fourchette des projections des autres prévisionnistes : la Banque de France anticipe une baisse de -1,9 % entre 2019 et 2021, le Consensus Forecasts de septembre prévoit un recul de -3,3 % sur la même période, tandis que l'OCDE table sur un recul de -4,3 %.

B. Loi de Finances 2021 et Loi de Programmation des Finances Publiques

a. Le projet de loi de finances pour 2021 traduit la mobilisation de l'État pour répondre à la crise liée à l'épidémie de la Covid-19 et à la récession économique sans précédent observée en 2020.

Dans la continuité de l'année 2020, au cours de laquelle le gouvernement a mis en œuvre des mesures fortes portées par quatre lois de finances rectificatives, pour limiter les conséquences économiques et sociales de la crise et amorcer la mise en œuvre du plan « France Relance », l'année 2021 sera marquée par le déploiement de ce plan pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie, avec une croissance attendue du PIB de + 8 % en 2021.



Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 et devrait atteindre - 11,3 % du PIB sous l'effet à la fois de la baisse de l'activité et des mesures d'urgence mises en œuvre par le gouvernement pour protéger les ménages, les entreprises et l'emploi, de l'impact de la crise.

En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique accentué par l'impact de « France relance », et atteindrait - 6,7 % du PIB

b. La programmation des Finances Publiques

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2021 traduit la nécessité de résorber les déficits nés de la crise, afin de stabiliser puis d'amorcer la décroissance du ratio de dette publique à horizon 2025 ; le déficit public devra redevenir inférieur à 3 % du PIB à cet horizon.

Sur cette même période, le poids de la dette publique comparé au PIB devra se stabiliser par rapport à 2020.

c. Perspectives 2021 pour les finances locales

Le solde des administrations publiques locales (APUL) se creuserait à -2,2 Md€ en 2020 (après -0,9 Md€ en 2019), puis s'établirait à -1,1 Md€ en 2021. En 2020, la crise économique entraînerait des pertes de recettes locales, en partie compensées par des transferts de l'État, ainsi qu'un repli significatif des dépenses d'investissement sous l'effet du calendrier électoral et des restrictions sanitaires. L'année 2021 serait caractérisée quant à elle par un double rebond des recettes et des dépenses d'investissement, expliquant la relative stabilité du solde des administrations publiques locales.

Les dépenses de fonctionnement connaîtraient une progression de +0,8% en 2020 (+2,0 % à champ constant) et de +1,9% en 2021. Sur le champ des seules collectivités locales, et selon le référentiel établi par les contrats de Cahors, les dépenses de fonctionnement évolueraient au rythme de 1,2 % en 2020 et en 2021. Bien que les contrats de Cahors initialement prévus sur 2018-2020 aient été suspendus pour 2020, ces dépenses resteraient contenues en 2020 du fait de l'effet ambivalent de la crise sur ces dépenses.

Les recettes des administrations publiques locales devraient baisser en 2020 (-1,2 %) non seulement en raison de la conjoncture économique, mais aussi en conséquence de mesures de périmètre entre administrations publiques. Les effets de la crise sanitaire sur les recettes du bloc local en 2020 seraient en partie amortis par l'accroissement des transferts de l'État. En 2021, les recettes locales devraient connaître un rebond de -3,6 %, sous l'effet de la reprise économique ainsi que de l'absence de mesures de périmètre contrairement à l'année 2020.

d. Le projet de loi de finances 2021 et les principales mesures pour les finances locales.

- **La baisse des impôts de production :**

Les impôts de production perçus par les collectivités et leurs groupements vont être diminués de 10 milliards d'euros dans le cadre du plan France Relance (voir point ci-avant), mais compensés par des mécanismes de transfert par l'Etat du produit de la TVA :

CVAE DES REGIONS	Taxe Foncier Bâti	CFE
<p>Suppression de la CVAE régionale et remplacement par une part supplémentaire de TVA.</p> <p>Diminution de moitié du taux théorique d'imposition à la CVAE : passage de 1,5% à 0,75%.</p> <p>Adaptation de la répartition du produit de CVAE entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes : passage de 26,5% à 53% pour le bloc communal et passage de 23,5% à 47% pour les départements.</p> <p>Diminution du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2%.</p>	<p>Baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.</p> <p>Compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB appliqué en 2020 (pour les communes avec une majoration du taux de celui du département).</p> <p>Intégration de cette compensation dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit du « coefficient correcteur » afin de garantir la neutralité de cette mesure sur la compensation de la perte de produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale.</p>	<p>Baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.</p> <p>Compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de CFE appliqué en 2020.</p> <p>Maintien du poids des immobilisations industrielles dans la clé de répartition du produit de la CVAE</p> <p>Un amendement permet de conserver la revalorisation des bases des locaux industriels en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé.</p>
-7,25 Mds	-1,75 Mds	-1,54 Mds

- **La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales**

En 2021, le dégrèvement prévu par la loi de finances pour 2018 est transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération est porté à 65 % puis 100% en 2023.

En 2021 et 2022 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçue par l'Etat.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021.

Les communes et EPCI conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec un nouveau pouvoir de taux en 2023.

En 2023, la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Schéma pour les contribuables

TH résidences principales	2018	2019	2020	2021	2022	2023
80% des contribuables	DEGREVEMENT			EXONERATION		SUPPRESSION
	30%	65%	100%	100%	100%	
20% des contribuables	non concernés	non concernés	non concernés	EXONERATION		SUPPRESSION
				30%	65%	
Taux TH Revalorisation forfaitaire Abattements				bloqué à 2019 0,90% niveau 2019		bloqué à 2019 0% niveau 2019
Affectation Produit de la TH				communes & EPCI		ETAT
Transfert du FB départemental				ETAT		ETAT
Mise en œuvre du mécanisme du coefficient correcteur				2021		
Affectation aux EPCI d'une fraction de TVA				2021		
TH résidences secondaires				produit conservé	produit conservé	Pouvoir de taux

Schéma pour les Communes et EPCI



- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Transfert du taux départemental 2020 de taxe foncière en 2021.
- Un nouveau dispositif de compensation doit permettre de neutraliser les effets de la suppression du produit de la TH.
- Le système va déterminer l'écart de compensation entre la TH perdue et le FB gagné.
- Un coefficient correcteur viendra alors corrigé le nouveau produit de foncier bâti pour assurer une neutralité financière à la commune.

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Compensation de la perte de la TH sous la forme d'une fraction de TVA.
- Ce montant évoluera chaque année à partir de 2022 comme le produit de la TVA prévisionnelle de l'année et non en fonction de la TVA de l'année précédente (Il s'agit d'une modification introduite dans le PLF 2021 qui modifie le dispositif initial de la loi de finances pour 2020 pour corriger les effets du rebond de TVA attendu en 2021 qui aurait dû être accordé en 2022 aux EPCI).

- Adaptation des règles d'évolution et de plafonnement des taux à partir de 2021
- Nouveau dispositif en matière d'exonérations mais suspension du pouvoir de modification de l'assiette du foncier bâti en 2021 (exonérations et abattements)

LE SYSTÈME DE COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA TH POUR LES COMMUNES

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de taxe d'habitation sur la résidence principale supprimé, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations, sera mis en place.

La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020 :

LE CALCUL DE L'ECART DE COMPENSATION

$$\frac{\text{(Bases TH résid.princ. 2020 * Taux 2017) + compensation exonérations TH 2020 + moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019,2020}}{\text{Produit FB 2020+ compensations fiscales FB 2020+ moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019,2020}}$$

Ecart positif en cas de sous-compensation (10 500 communes) Coefficient >1

Ecart négatif en cas de surcompensation (24 460 communes) Coefficient <1

Un coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB.

À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Les communes pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré sera inférieur au produit de TH supprimé bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB.

LA COMPENSATION DE LA PERTE DE LA TH POUR LES EPCI

1 Le montant de la compensation 2021 sera égale à la somme de :

- Base 2020 de la TH sur les résidences principales * taux 2017
- Compensations d'exonérations versées en 2020
- Moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019 et 2020

2 - Ce montant évoluera chaque année comme l'évolution du produit net de la TVA initialement de l'année précédente mais un amendement lors de la discussion du PLF 2021 entraîne un versement de la dynamique de la TVA de l'année en cours et non plus avec un an de retard comme l'avait prévu la loi de finances pour 2020.

3 - Le montant de TVA versé à l'EPCI ne pourra être inférieur à celui de 2021, il s'agit d'une clause de garantie.

- Une stabilisation de l'enveloppe de la DGF :

Le montant de la DGF pour 2021 est gelé à 26,8 milliards €, soit le niveau de 2018.

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2021 de 180 M€ avec un abondement identique à 2020 et la DGF des EPCI sera abondée de 30 M€. Ces progressions seront financées en interne par les écrêtements effectués sur les communes et les EPCI.

En conséquence, les situations individuelles des communes et EPCI se traduiront par des hausses et des baisses en fonction de leurs caractéristiques propres.

en milliards	DGF	Evolution n/ n-1	
2013	41,5		
2014	40,0	-1,5	
2015	37,2	-2,8	
2016	33,6	-3,7	
2017	30,9	-2,7	
TOTAL 2017/ 2014		-10,0	
2018	26,8	-4,1	Effet transfert TVA aux Régions
2019	26,8	0,0	
2020	26,8	0,0	
2020	26,8	0,0	

- La modification des indicateurs de calcul des dotations en 2022

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels vont modifier les ressources en 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

Le PLF 2021 prévoit un dispositif de neutralisation de ces effets qui entrera en vigueur en 2022 et pourra encore faire l'objet d'aménagements dans le cadre du PLF 2022.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal...) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Le texte prévoit une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable en 2023 sur les corrections de 2022, et à partir de 2024 le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

- **Une nouvelle exonération de contribution économique territoriale**

Le PLF 2021 prévoit un nouveau dispositif, conditionné à une délibération des collectivités, qui vise à accorder aux entreprises nouvellement créées ou qui réalisent des investissements fonciers une exonération temporaire de CFE.

Il prolongera ainsi de trois ans la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE.

L'article précise la notion d'extension d'établissement : il s'agit de « l'augmentation nette de la base d'imposition par rapport à celle de l'année précédente multipliée, selon les cas par le coefficient de majoration forfaitaire [...] ou le coefficient de mise à jour annuelles des valeurs locatives [...] ». »

Conformément aux règles applicables en matière de contribution économique territoriale, cette exonération, applicable aux créations et extensions intervenues à compter du 1er janvier 2021, sera transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises due au titre de l'établissement concerné.

- **L'automatisation du FCTVA dès 2021 pour les collectivités en année N**

Après les reports de 2019 et 2020, le PLF 2021 prévoit une mise en œuvre progressive de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

La procédure concernera les dépenses payées à compter du 1er janvier 2021 et ne s'appliquera en conséquence, que pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense. Puis à partir de 2022 pour les autres collectivités percevant le FCTVA en n+1 et 2023 pour les autres.

La réforme pourrait créer un coût résiduel pour l'Etat de 235 M€ et ce dernier donnera lieu le cas échéant à une mesure de correction par exemple sur l'assiette du FCTVA.

Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfetures et les postes comptables. Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée.

Les fonds de concours versés à l'Etat ou à une autre collectivité pour des dépenses d'investissement sur leur domaine public routier ne seront plus éligibles au FCTVA à compter des dépenses de 2021.

- **DETR et DSIL stabilisés :**

Le PLF 2021 prévoit les mêmes montants qu'en 2020, soit 1,046 milliards d'euros pour la DETR et 570 millions d'euros pour la DSIL.

- **Des attentes majeures non précisées :**

La non-reconduction en 2021 des mesures de soutien mises en place en 2020 pour faire face aux conséquences budgétaires de la crise COVID-19.

Le gouvernement n'a pas suivi les recommandations du rapport sur l'impact du Covid-19 sur les finances locales, remis par le député du Gers Jean-René Cazeneuve au Premier ministre le 27/07/2020.

Les conséquences :

- Pas de reconduction du mécanisme de garantie des pertes de ressources fiscales et domaniales liées à la crise sanitaire, ni de l'avance remboursable sur DMTO pour les départements, mis en place dans le cadre de la LFR3,

- Pas d'extension de la compensation intégrale des pertes de versement mobilité prévue pour les AOM.

- Absence de suspension des contrats de Cahors en 2021 comme pour 2020

3- Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de communes

Les données présentées ci-après tiennent compte des données réalisées entre 2017 et 2019 et figurant aux comptes administratifs respectifs ; pour les données 2020, celles-ci sont provisoires et tiennent compte d'une situation établie en novembre 2020.

A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +3,7% entre 2019 et 2020.

L'évolution des dépenses en 2020 repose principalement sur :

- la progression des autres charges de gestion courante (+434 K€), des charges à caractère général (+87 K€) et des charges de personnel (+76 K€),
- la diminution des charges exceptionnelles (-137 K€) et des atténuations de produits (-105 K€) avec une correction de l'attribution de compensation.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2020	
011 - Charges à caractère général	9,1%
012 - Personnel	18,2%
65 - Autres charges de gestion courante	28,4%
66 - Charges financières	0,6%
014 - Atténuations de produits	43,8%
67 - Charges exceptionnelles	0,1%
Total	100,0%

En structure, les atténuations de produits qui intègrent l'attribution de compensation pour 2 849 K€ et le reversement de la REOM pour 1 531 K€ représentent la première dépense en 2020, avec 43,8% des dépenses réelles totales, devant les autres charges de gestion courante avec 28,4%.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2017		CA 2018		CA 2019		CA 2020		EVOLUTION 2020/ 2019		EVOLUTION 2020 / 2017	
	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %
011 - Charges à caractère général	848		949		890		977		87	9,7%	129	4,8%
achats prestations de services-6042	62		35		42		34		-8	-18,0%	-28	-18,1%
eau et assainissement-60611	4		3		2		5		2	93,3%	1	8,4%
énergie-électricité-60612	32		40		36		49		13	35,6%	17	15,1%
carburants-60622	7		9		8		3		-5	-61,1%	-4	-23,3%
autres fournitures non stockées-60628	12		13		14		30		16	37,3%	19	37,3%
fournitures d'entretien-60631	5		14		11		9		-2	-17,3%	4	22,0%
fournitures de petit équipement-60632	10		16		16		26		10	62,4%	15	35,4%
autres matières et fournitures-6068	27		54		44		30		-14	-32,0%	3	3,4%
contrats de prestations de services-611	173		139		93		123		30	32,4%	-49	-10,6%
locations immobilières-6132	33		36		32		36		4	13,2%	3	3,1%
bâtiments publics-615221	10		17		6		11		5	82,7%	1	3,2%
autres biens mobiliers-61558	20		7		7		17		11	157,1%	-3	-4,9%
entretien-6156	57		73		61		78		16	26,4%	21	11,1%
multirisques-6161	11		13		13		15		2	11,7%	4	11,0%
études et recherches-617	76		122		59		114		55	92,4%	37	14,2%
versements à des organismes de formation-6184	9		7		19		21		3	14,0%	13	34,3%
frais de colloques et de séminaires-6185	1		0		9		0,3		-9	-96,3%	-1	-34,5%
honoraires-6226	101		133		189		212		23	12,3%	111	28,0%
catalogues et imprimés-6236	5		12		23		5		-18	-78,5%	0	1,6%
transports collectifs-6247	42		32		28		10		-18	-64,6%	-32	-37,9%
voyages et déplacements-6251	6		6		13		5		-8	-61,3%	-1	-7,1%
012 - Personnel	1 418		1 683		1 882		1 959		76	4,1%	540	11,4%
autre personnel extérieur-6218	20		20		19		34		15	78,3%	14	18,8%
personnel titulaire-64111	847		982		1 071		1 099		28	2,6%	253	9,1%
personnel non titulaire-64131	31		100		153		143		-10	-6,5%	112	67,1%
65 - Autres charges de gestion courante	2 474		2 548		2 629		3 063		434	16,5%	589	7,4%
déficit des budgets annexes-6521	530		788		822		942		120	14,6%	412	21,1%
indemnités-6531	82		85		85		84		-1	-1,2%	2	0,7%
créances admises en non-valeur-6541	60		11		1		1		0	-0,9%	-60	-78,0%
service d'incendie-6553	266		285		311		324		13	4,2%	58	6,8%
contributions fonds compens. charges territoriales-65541	97		152		157		156		-1	-0,7%	59	17,2%
autres établissements publics locaux-65737	514		290		348		567		219	62,8%	53	3,3%
subventions de fonctionnement aux associations-6574	891		896		870		935		65	7,5%	43	1,6%
014 - Atténuations de produits	5 231		4 937		4 826		4 721		-105	-2,2%	-510	-3,4%
versement sur REOM-70619	1 774		1 679		1 547		1 531		-16	-1,1%	-243	-4,8%
attribution de compensation-739211	3 146		2 952		2 952		2 849		-104	-3,5%	-298	-3,3%
versements sur RNGIR-739221	291		291		291		291		0	0%	0	0%
FPIC-739223	16		11		31		44		13	39,9%	28	40,8%
66 - Charges financières	9		25		30		64		34	44,5%	54	66,1%
intérêts des emprunts-6611	9		25		30		43		13	44,5%	34	66,1%
67 - Charges exceptionnelles	12		30		144		7		-137	-4,5%	-5	-6,3%
TOTAL DEPENSES REELLES	9 992		10 173		10 402		10 790		389	3,7%	798	2,6%
DEPENSES REELLES SUR INTERETS	9 983		10 147		10 372		10 726		355	3,4%	744	2,4%

en milliers d'euros

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +3,6% entre 2019 et 2020.

La dynamique des ressources en 2020 s'explique par :

- la progression des impôts et taxes (+300 K€) avec l'abondement des ressources fiscales et du FPIC (pour neutraliser les dépenses liées à la crise sanitaires), des dotations (+139 K€) (avec la perception de subventions nouvelles du département) et des autres produits de gestion courante (+75 K€)
- la diminution des produits exceptionnels (-72 K€) et des produits des services (-38 K€).

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2020	
70 - Produits des services	13,9%
73 - Impôts et taxes	65,6%
74 - Dotations, subv., participations	17,1%
75 - Autres produits de gestion courante	2,9%
013 - Atténuations de charges	0,2%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits exceptionnels	0,2%
Total	100,0%

Rapportées aux recettes totales, la fiscalité directe représente en 2020 : 62,3%, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères : 13,6%, la dotation de compensation : 10,1% et la DGF : 2,6%.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2017		CA 2018		CA 2019		CA 2020		EVOLUTION 2020/ 2019		EVOLUTION 2020/ 2017	
	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
70 - Produits de services	1 867		1 774		1 695		1 657		-38	-2,3%	-210	-3,9%
redevances et droits des services à caractère culturel-7062	1 770		1 667		1 542		1 531		-11	-0,7%	-239	-4,7%
redevances et droits des services périscolaires-7067	11		11		12		12		0	0,2%	1	3,6%
remboursement de frais par les budgets annexes-70872	4		4		3		5		2	51,1%	1	5,8%
remboursement de frais par d'autres redevables-70878	74		76		110		103		-7	-6,3%	29	11,7%
	1		7		16		0,3		-16	-97,9%	-1	-30,3%
73 - Impôtset taxes	6 916		7 131		7 488		7 792		305	4,1%	876	4,1%
taxes foncières et d'habitation-73111	4 823		5 158		5 374		5 504		130	2,4%	681	4,5%
CVAE-73112	1 510		1 464		1 491		1 601		110	7,4%	91	2,0%
TASCOM-73113	215		162		175		189		14	7,8%	-26	-4,2%
IFER-73114	68		72		71		71		1	1,0%	3	1,7%
autres impôts locaux ou assimilés-7318	39		45		60		40		-20	-33,5%	1	0,9%
attribution de compensation-73211	5		5		5		5		0	6,1%	0	2,0%
FPIC-73223	111		11		31		129		98	1,7%	18	5,2%
autres fiscalités reversées-7328	110		127		129		131		2	2,3%	21	5,9%
taxe pour la GEMAPI-7346			50		82		84		2			
taxe de séjour-7362	34		37		69		37		-32	-46,6%	3	2,4%
74 - Dotations subv., participations	1 993		1 983		1 898		2 036		139	7,3%	43	0,7%
dotation d'intercommunalité-74125	285		254		280		307		28	9,9%	22	2,5%
dotation de compensation-74126	1 271		1 245		1 216		1 194		-22	-1,8%	-77	-2,1%
DGD-746	10		0		0		0		0		-10	
autres-74718	87		135		54		38		-16	-30,2%	-49	-24,0%
région-7472	55		34		52		14		-38	-72,5%	-41	-36,2%
département-7473	28		24		10		118		108		90	61,0%
budget communautaire et fonds structurels-7477	5		60		60		60		0		54	
autres organismes-7478	13		2		54		62		9	16,3%	49	67,2%
FDTIP-74832	0		0		0		0		0	# DIV/0!	0	# DIV/0!
compensations TP-74833	2		2		24		29		5	19,8%	26	
compensations TH-74835	201		205		207		214		7	3,3%	13	2,1%
dotation d'équipement des territoires ruraux-748371	35		0		0		0		0		-35	
75 - A autres produits de gestion courante	504		466		271		346		75	27,6%	-158	-11,8%
revenus des immeubles-752	222		243		237		286		49	20,8%	65	8,9%
excédent des budgets annexes-7551	195		197		0		20		20		-175	-52,8%
produits divers de gestion courante-7588	88		26		34		40		5	15,6%	-48	-23,4%
013 - Atténuations de charges	0		35		14		21		7		21	
76 - Produits financiers	0		0		0		0		0		0	
77 - Produits exceptionnels	30		99		99		27		-72		-3	
TOTAL RECETTES REELLES	11 311		11 487		11 464		11 879		415	3,6%	568	1,6%

C. Les subventions d'équilibre

	2017	2018	2019	2020
6521 - Déficit des budgets annexes	530 000,00 €	788 010,48 €	821 815,00 €	941 687,61 €
Centre Culturel de l'Echiquier	500 000,00 €	545 000,00 €	560 000,00 €	560 000,00 €
Manoir de Réaumur		110 000,00 €	170 000,00 €	154 300,00 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	30 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	15 700,00 €
Zone du Fief Roland		43 010,48 €		
Zone de Montifaut		10 000,00 €		138 587,01 €
Parc d'activités de la gare			21 815,00 €	13 560,67 €
Autres zones d'activités		50 000,00 €	50 000,00 €	59 539,93 €
65737 - Autres établissements publics locaux	513 530,00 €	290 000,00 €	347 955,00 €	566 518,40 €
Centre Aquatique	513 530,00 €	290 000,00 €	336 930,00 €	453 671,00 €
C.I.A.S. du Pays de Pouzauges			11 025,00 €	112 847,40 €
TOTAL SUBVENTIONS D'EQUILIBRE	1 043 530,00 €	1 078 010,48 €	1 169 770,00 €	1 508 206,01 €

D. L'autofinancement

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations et autre dotation de développement rurale afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette en 2020 diminue de -99 K€ par rapport à 2019 et représente 733 K€. Il faut noter la progression des charges de fonctionnement de +389 K€ et la dynamique des recettes de fonctionnement de +415 K€.

en milliers d'euros

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts	9 983	10 147	10 372	10 726
- Intérêts compris	9 992	10 173	10 402	10 790
<i>Recettes de fonctionnement (2)</i>	11 311	11 487	11 464	11 879
CAPACITÉ COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)	1 328	1 340	1 093	1 153
<i>Intérêts (4)</i>	9	25	30	64
AUTOFINANCEMENT BRUT (5) = (3) - (4)	1 319	1 315	1 063	1 089
AUTOFINANCEMENT BRUT ©	1 318	1 315	1 051	1 089
<i>Capital (6)</i>	51	118	219	356
AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)	1 267	1 197	844	733
AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSON	1 267	1 197	832	733
	657 K€ après correction		902 K€ hors subvention exceptionnelle	
	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12	1 568	3 450	3 231	3 559
Capacité dynamique de désendettement	1,2	2,6	3,1	3,3

E. Regards sur la Dotation forfaitaire et le CIF

a. La dotation d'intercommunalité

La réforme du calcul de la dotation en 2019 entraîne une très forte modification de l'architecture de la DGF.

Le prélèvement pour le redressement des finances publiques n'est plus déduit après le calcul de la dotation à partir de 2019.

Les caractéristiques de l'exercice 2020 :

- Le montant par habitant augmente de +10% par rapport à 2019, mais le groupement ne bénéficie pas de la croissance en totalité car la population en 2020 connaît une baisse de -0,1 % de la dotation attribuée.
- Le CIF progresse par rapport à 2019 et reste comparable à la moyenne nationale.
- L'année 2020 confirme une dynamique de la dotation favorable pour la communauté avec la réforme instaurée par la loi de finances pour 2019.

ÉLÉMENTS DE CALCUL	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/ 2019		Evolution 2020/ 2017	
					en valeur	en %	en valeur	en %
Population DGF	24 194	24 221	24 283	24 255	-28	-0,1%	61	0,25%
Potentiel fiscal par habitant	320,70	325,46	333,74	344,10	10	3,1%	23	7,30%
Potentiel fiscal moyen par habitant	271,80	284,14	291,36	300,53	9	3,1%	29	10,57%
Ecart relatif de potentiel fiscal	82%	85%	85%	86%				
Population DGF* écart relatif de potentiel fiscal	19 841	20 698	20 750	20 738	-12	-0,1%	897	4,52%
Coefficient d'intégration fiscale	35,77%	35,67%	37,05%	38,17%	0	3,0%	0	6,72%
Coefficient d'intégration fiscale moyen	35,67%	36,68%	37,29%	38,10%	0	2,2%	0	6,82%

LES RÉSULTATS <i>en euros</i>	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/ 2019		Evolution 2020/ 2017	
					en valeur	en %	en valeur	en %
Dotations de base	147 436	85 099	132 151	140 965	8 814	6,7%	-6 471	-4,39%
Dotations de péréquation	270 823	165 316	282 558	303 080	20 522	7,3%	32 257	11,91%
Bonification	224 773	219 148	0	0				
Garantie	0	141 999	0	0				
Plafonnement	0	0	-134 988	-136 707	-1 719	1,3%	-136 707	#DIV/0!
Majoration	0	0	0	0				
Contribution redressement des finances publiques	-357 986	-357 919	0	0				
DGF NON TRIMÉE	285 046	253 643	279 721	307 338	27 616	9,9%	22 292	7,82%
DGF en euros par habitant	11,78	10,47	11,52	12,67				
Evolution en €	-60 200	-31 403	26 078	27 616				
Taux d'évolution	-17,44%	-11,02%	10,28%	9,87%				

b. Le Coefficient d'Intégration Fiscale

La définition du CIF : le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

Le CIF 2020 de la communauté de communes augmente par rapport à 2019 à 38,17 %.

2020	
Produit CC 3 taxes	2 663 302
CFE	2 692 188
CVAE	1 491 349
IFER	70 532
TASCOM	175 172
TFNB	14 765
Dot de compensation	1 216 224
TEOM/REOM	1 487 916
DCRTP/G-R	-291 144
Attrib. de comp. négatives	0
Attrib. de comp.	2 947 533
D&C	0
Transferts	2 947 533
Numérateur	6 572 771
Produit CC total CDC	6 816 164
Dot de compensation	1 216 224
TEOM/REOM	1 487 916
Attrib. de comp. négatives	0
Produits des communes	7 698 976
Dénominateur	17 219 280
CIF	38,17%

F. La fiscalité

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, la fiscalité est un levier privilégié d'action collective, qui permet de n'activer qu'un seul échelon territorial assorti d'un mécanisme de réversion ou d'accompagnement auprès des communes.

a. Les bases d'imposition

en milliers d'euros

	LES BASES				Evolution en moy. annuelle
	2017	2018	2019	2020	
				prévisionnelles	
Taxe d'habitation	19 839	20 324	21 042	21 316	+ 2,4%
<i>Evolution en K€</i>	176	486	717	274	
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+0,89%	+2,45%	+3,53%	+1,30%	
<i>Evolution réelle n/n-1</i>	+0,49%	+1,23%	+1,34%	+0,40%	
Foncier bâti	21 182	21 907	22 757	23 186	+ 3,1%
<i>Evolution en K€</i>	587	725	850	429	
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+2,85%	+3,42%	+3,88%	+1,88%	
<i>Evolution réelle n/n-1</i>	+2,44%	+2,20%	+1,69%	+0,68%	
Foncier non bâti	1 446	1 465	1 496	1 512	+ 1,5%
<i>Evolution en K€</i>	12	19	30	16	
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+0,84%	+1,32%	+2,08%	+1,10%	
<i>Evolution réelle n/n-1</i>	+0,44%	+0,12%	-0,08%	-0,10%	
Cotisation Foncière des entreprises	10 848	11 461	12 071	12 502	+ 4,8%
<i>Evolution en K€</i>	-157	613	610	431	
<i>Evolution (n/n-1)</i>	-1,43%	+5,65%	+5,32%	+3,57%	

Il faut relever les évolutions favorables des bases de foncier bâti et de CFE en 2020 et moyenne de la taxe d'habitation.

L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières. Le coefficient de revalorisation de 2017 était de 0,4%, de 1,2% en 2018 et de 2,16% en 2019. Pour la taxe d'habitation, le coefficient de 2020 a été fixé à 0,9% et à 1,2% pour le foncier bâti.

b. Les taux

	LES TAUX			
	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	10,06%	10,36%	10,36%	10,36%
Foncier bâti	1,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Foncier non bâti	1,94%	1,94%	1,94%	1,94%
CFE	21,30%	22,30%	22,30%	22,30%

Au cours des 4 dernières années, des modifications des taux de fiscalité ont été opérés au cours de l'année 2018 :

- le renforcement du taux de foncier bâti
- une faible évolution du taux de la taxe d'habitation
- un rattrapage du taux de CFE par rapport aux autres EPCI du Bocage Vendéen

c. Les produits fiscaux

Les recettes fiscales de la Communauté de Communes évoluent ainsi depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	
	ETA TRISCAL 1259				en €	en %
Cotisation foncière des entreprises	2 311 261	2 555 809	2 692 079	2 787 946	95 867	3,6%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 509 875	1 463 605	1 599 002	1 601 202	2 200	0,1%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	67 762	72 354	70 532	71 239	707	1,0%
TAXE SCOM	215 080	161 613	175 172	184 029	8 857	5,1%
TAXE HABITATION	1 995 787	2 105 605	2 179 927	2 208 338	28 411	1,3%
FONCIER BATI	211 700	437 865	454 936	463 720	8 784	1,9%
FONCIER NON BATI	28 052	28 422	29 013	29 333	320	1,1%
GEMAPI		50 000	82 000	84 000	2 000	2,4%
TRANSFERT DU FNB - REGION ET DEPARTEMENT	13 430	14 450	14 770	14 811	41	0,3%
TOTAL	6 352 947	6 889 723	7 297 431	7 444 618	147 187	2,0%
Evolution n/ n-1 en valeurs	10 491	536 776	407 708	147 187		
Evolution n/ n-1 en %	0,2%	8,4%	5,9%	2,0%		

La fiscalité perçue par la Communauté de Communes est aux deux tiers composée de fiscalité économique (dont 38 % pour la CFE et 22 % pour la CVAE) ; le tiers restant étant composé de la fiscalité ménages (essentiellement la taxe d'habitation pour 30 %).

	2020	POIDS DES RECETTES FISCALES
Cotisation foncière des entreprises	2 787 946	38%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 601 202	22%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	71 239	1%
TAXE SCOM	184 029	3%
TAXE HABITATION	2 208 338	30%
FONCIER BATI	463 720	6%
FONCIER NON BATI	29 333	0,4%
TOTAL	7 345 807	100%

63%
IMPOSTS ECONOMIQUES

37%
IMPOSTS MENAGES

G. Le financement des opérations

La communauté de communes a réalisé entre 2017 et 2020 un programme d'investissement (hors subventions aux budgets annexes) de 7 977 K€. 2020 représente 6% du programme.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

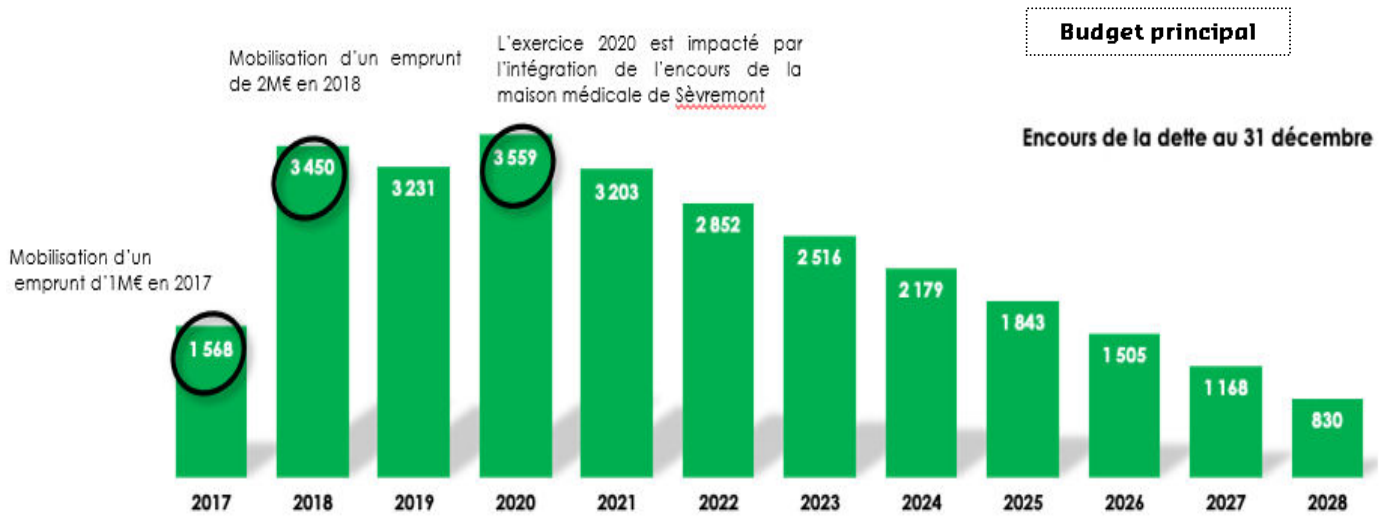
- une capacité d'autofinancement de 4 041 K€,
- la perception de subventions pour 896 K€,
- le recours à des capitaux extérieurs pour 3 000 K€,
- la perception de FCTVA pour 582 K€.

Le fonds de roulement de 2020 progresse de 546 K€ par rapport à 2019 et représente un montant de 2 112 K€.

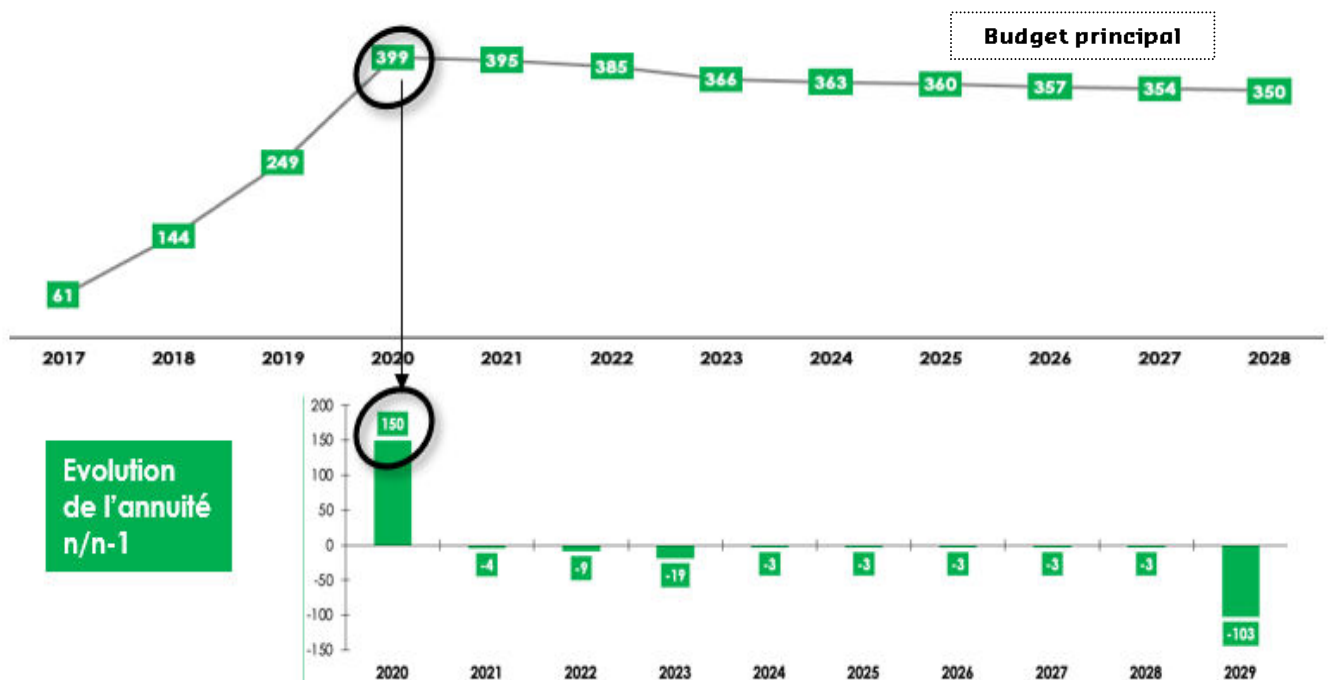
en milliers d'euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
- Total opérations d'équipement	2 139	2 187	3 176	475
- Divers - Autres établissements publics	60	255	271	23
TOTAL FINANCER (1)	2 199	2 442	3 447	498
- Autofinancement net	1 267	1 197	844	733
- Subventions et participations	534	9	43	311
- FCTVA	384	76	0	0
- Autres établissements publics	85	199	151	0
- Recettes diverses	0	544	0	0
- Emprunt	1 000	2 000	0	0
TOTAL RECETTES (2)	3 270	4 025	1 038	1 044
	2 003	2 828	194	311
VARIATION DU FDS. DE ROUL (2) - (1)	1 071	1 583	-2 409	546
Fonds de roulement de clôture	2 391	3 974	1 566	2 112

4- Structures de la dette

A. L'endettement en stock [en K€]



B. L'endettement en flux



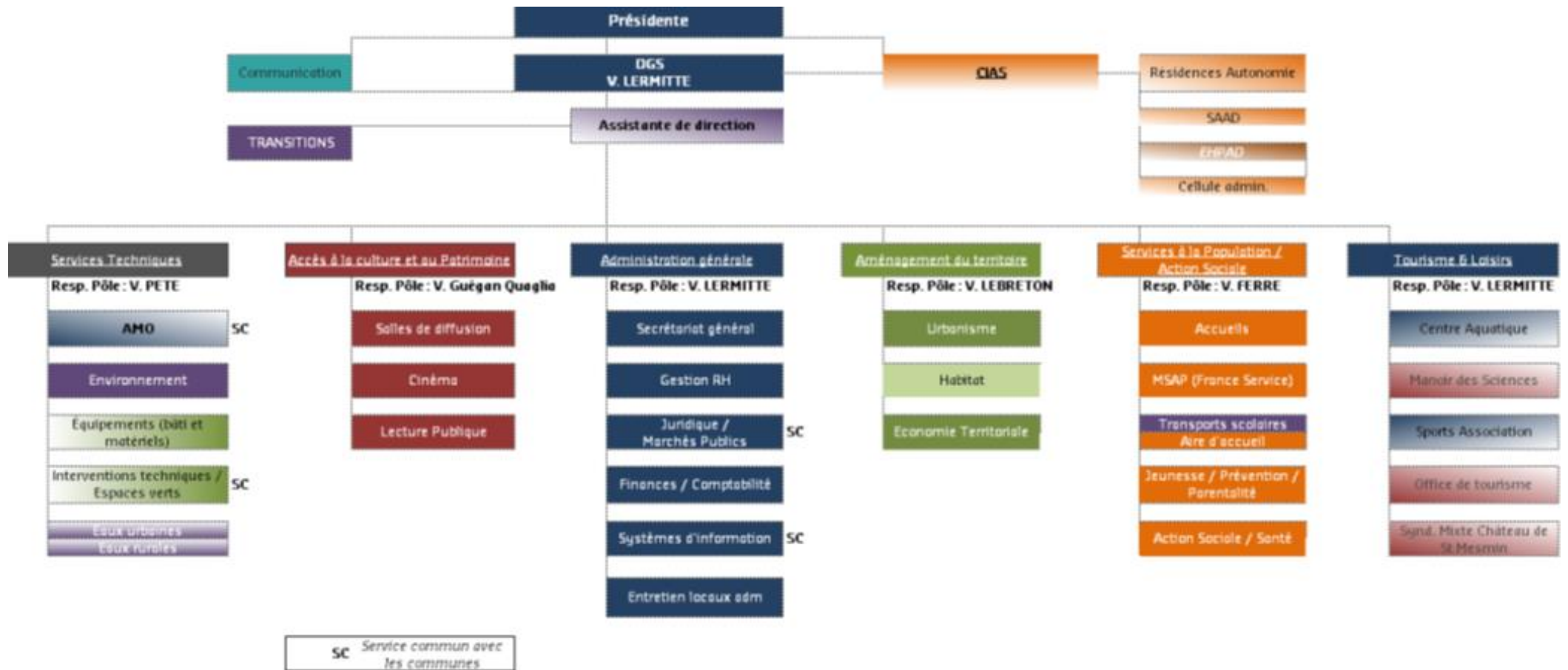
5- Structures des ressources humaines de la collectivité

A. Structure des effectifs

Un organigramme identifié en 6 pôles à la date du présent document.

	Nb agents (Emplois <u>pourvus</u> au 31.12.2020)			ETP	Observations	Evolution en 2021
	A	B	C			
Direction Générale	1	1	2	4	/	/
	1 CDD 1 CDD		1		TES/PAT Transitions Apprentie communication	Contrat de projet MAD Sydev
Pôle Administration Générale	1	1	6	8		
	1 CDD chargée de communication			1 apprenti 1 apprentie	CDD - A - Art 3-3-2° Systèmes d'information Communication	
Pôle Services à la Population	1	2	6 +1 MàD	9		Dont 1 CDI
		1 CDD			Responsable MSAP B art 3-3- 2°	
Pôle Technique & Environnement	1	3	4	8		
Pôle Aménagement	1	1	2	3.9		
		1 CDD			Contrat de projet EIT (0,5 etp)	
Pôle Accès à la Culture	0	3	13	14,7		
Pôle Tourisme et Loisirs						
Manoir		2				
Centre aquatique	MNS	ADM	ENT		/	/
	6	3	1	8.96	/	/
	2 apprentis					

ORGANIGRAMME AU 15 DECEMBRE 2020



B. Evolution des dépenses de personnel

En milliers d'euros	CA 2017	CO 2018	CA 2019	CA 2020	Evol 2020 / 2021		Evol 2020/2017	
					En valeur	En %	En valeur	Moyenne annuelle en %
012- personnel	1418	1683	1882	1959	76	4.1%	540	11.4%
Autre personnel extérieur 6218	20	20	19	34	15	78.3%	14	18.8%
Personnel titulaire 64111	847	982	1071	1099	28	2.6%	253	9.1%
Personnel non titulaire 64131	31	100	153	149	-10	-6.5%	112	67.1%

Les évolutions 2017 et 2018 avaient notamment porté sur l'intégration d'agents des services Bibliothèques / Lecture publique, dans le cadre de la politique de Lecture publique, et la mise en œuvre du RIFSEEP.

En 2019, l'évolution est notamment liée à la mise en œuvre de services communs avec les Communes du Territoire pour les systèmes d'information, le juridique, et les marchés publics ; ces éléments ont été pour partie déduits de l'attribution de compensation des communes sur l'année 2020. Une autre composante de l'évolution porte sur la reprise de la compétence assainissement, le temps de travail étant comptabilisé au sein du budget général, mais refacturé au budget annexe assainissement.

La progression des charges de personnel s'est ralentie en 2020 (+ 4,1 % par rapport à 2019) ; les évolutions portent notamment sur la dernière phase de mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrière et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2020, l'augmentation des cotisations pour assurance du personnel, et les effets Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) liées aux avancements de carrière.

C. Durée effective de travail

Les modalités du temps de travail sont basées sur :

- le respect de l'année des 1607 heures ;
- l'adaptation aux besoins d'exercice du poste : exemple les agents en lien avec le public ont des quotités horaires fixées sur les amplitudes d'ouverture des services ;
- les situations atypiques se situent dans les services culturels, du fait des programmations du cinéma et des spectacles pour l'Echiquier (horaires du soir et des weekends), le Centre aquatique (pour couvrir une ouverture de 6,5 jours moyenne) ;
- enfin, la règle en matière d'heures supplémentaires, est d'abord d'adapter les organisations horaires pour les anticiper ou les absorber, ensuite de les récupérer, sinon de les payer.

6- Les orientations proposées pour la CCPP

A. Analyse prospective : une trajectoire pour ne pas grever l'avenir mais en restant ambitieux

a. Premiers éléments en matière de dépenses

en milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	890	977	1 304	1 177	982	1 002
Charges de personnel	1 882	1 958	2 097	2 139	2 181	2 225
Autres charges de gestion	2 629	3 063	3 469	3 332	3 343	3 353
Indemnités et retraitements	89	88	114	115	117	118
SDIS		324	327	331	334	337
Déficit des budgets annexes	822	942	1 103	1 103	1 103	1 103
Créances en non valeur	2	6	17,5	15	15	15
Organismes de regroupement	157	155	184	184	184	184
Autres contributions obligatoires	7,5	12	12	12	12	12
Région	5,4	4,2	5,0	5,0	5,0	5,0
Département	1,5	13,5	147,5	3,5	3,5	3,5
Autres groupements	7	7	7	7	7	7
Autres établissements publics	348	567	578	584	590	596
Subventions aux associations	870	935	957	957	957	957
Charges diverses de gestion courante	0	0	6	6	6	6
Divers	10,5	10	11	11	11	11
Attribution de compensation	2 952	2 849	2 849	2 849	2 849	2 849
Reversements de fiscalité	0,2	0	0	0	0	0
Dotations de solidarité	0	0	0	0	0	0
FPIC	31	44	50	50	50	50
FNGR	291	291	291	291	291	291
Autres reversements	3	6	7	9	10	10
Reversement REOM	1 547	1 531	1 538	1 546	1 554	1 562
Ajustement charges financières	0	21	-11	0	0	0
Charges exceptionnelles	144	7	26	26	26	26
Provisions	0	0	0	0	0	0
Charges induites nouveaux équip.	0	0	0	0	0	0
Total dépenses réelles sauf intérêts	10 372	10 747	11 620	11 419	11 286	11 368
Evolution (n/n-1) en valeurs		375	873	-200	-133	81
Evolution (n/n-1) en %		3,62%	8,12%	-1,72%	-1,16%	0,72%

Les éléments en grisé dans ce tableau constituent le cœur de la trajectoire budgétaire proposée à partir de 2021 pour les dépenses de fonctionnement. 11,62 millions d'euros seraient attendus en dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 (hors intérêts), soit + 873 k€ par rapport aux réalisations attendues sur 2020. La masse diminuerait ensuite en 2022 puis 2023, avant de progresser légèrement en 2024 :

Les charges à caractère général (+ 327 k€ par rapport à 2020) : les orientations budgétaires proposées tablent sur des crédits fixés à 1 304 k€, avec la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le renforcement d'actions déjà menées, et qui évolueraient ensuite en diminution jusqu'à 2023, sous l'effet de l'arrivée au terme de ces actions pluriannuelles.

Les charges de personnel (+ 139 k€ par rapport à 2020) : une orientation à 2 097 k€ serait escomptée sur 2021, qui évoluerait ensuite à un rythme de + 2 % par an à partir de 2022. L'évolution pour 2020 est la conséquence de la prise en compte en année pleine des recrutements 2020 et des postes laissés vacants pour une partie de l'année 2020, valorisée pour + 1,55 équivalent-temps-plein (+ 70 k€), de la mise à disposition d'un agent par le SYDEV pour le PCAET (+ 28 k€), et de l'effet GVT évoqué précédemment pour + 2 % (soit + 40 k€).

Les autres charges de gestion courante (+ 406 k€) :

- les données sur les participations aux budgets annexes (Culture et Economie, notamment) et autres établissements publics (Centre Aquatique et CIAS) vont dépendre des résultats définitifs constatés pour 2020. La situation budgétaire actuelle anticipe une évolution de + 172 k€ sur 2021, puis une stabilisation à compter de 2022.
- pour les subventions aux associations, et particuliers (OPAH, énergies renouvelables, notamment), les orientations proposées tablent sur une augmentation limitée à + 22 k€ par rapport à 2020 (957 k€ contre 935 k€ en 2020).
- la progression des participations au Département est la résultante du décalage à début 2021 des actions du fonds de relance pour 144 k€ ; cette dépense ne serait donc pas reconduite à compter de 2022.

b. Premiers éléments en matière de recettes

en millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FRODUITS DES SERVICES	1695	1657	1708	1692	1702	1712
Redevance OM	1542	1531	1538	1546	1554	1562
Redevance à caractère culturel	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0
Redevance droits et services périscolaires	3	5	3	3	3	3
Remboursement budgets annexes	110	103	149	125	128	130
Autres prestations de services	8	3	0	0	0	0
Remboursement divers	21	4	6	6	6	6
FISCALITE	7 488	7 792	6 482	6 625	6 789	6 948
Rôles supplémentaires	64	40	0	0	0	0
Cotisation foncière de notre prise	2692	2 788	1 676	1 710	1 744	1 779
Cotisation sur la valeur ajoutée	1491	1 601	1 425	1 425	1 454	1 483
TASCOM	175	189	189	198	208	219
IFER	71	71	72	72	73	74
Attribution de compensation	4,97	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3
FPIC	31	128	50	50	50	50
Taxe d'habitation	2 180	2 208				
Fraction TVA			2 273	2 341	2 411	2 484
THréside nce s e c o n d a i r e s			107	108	109	110
Foncier bâti	455	464	394	402	410	418
Foncier non bâti	29	29	30	30	30	30
FN B additionnel	15	15	15	15	15	15
GEMAPI	82	84	76	76	76	76
Autre versement de fiscalité	129	131	131	132	134	135
Taxe de séjour	69	37	40	60	70	70
DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 898	2 036	3 486	3 415	3 398	3 285
Dotations de compensation	1 216	1 194	1 170	1 147	1 124	1 101
RCE	0	0,9	0	0	0	0
Compensation Taxe d'habitation	207	214				
Compensation Taxes foncières (ancienne)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Compensation valeur locative Ind FB			79	80	82	83
Compensation base mini CFE	24	27,6	28	29	29	30
Compensation valeur locative Ind CFE			1 173	1 197	1 221	1 245
Dotations d'intérêt communautaire	280	307	338	372	409	450
DGD	0	0	0	0	0	0
Europe	0	60	26	26	26	26
Autres	54	38	65	65	30	30
Subvention Région	52	14	68	68	46	46
Subvention département	10	118	200	128	128	128
Autres organismes	54	62	331	296	296	137
SYDEV	0	0	0	0	0	0
FCTVA	0	0,0	0	0	0	0
Communauté de communes	0	0	7	7	7	7
Revenus de s i m m e u b l e s	237	286	288	288	288	288
Produits de gestion courante	34	40	53	50	50	50
Excédents budgets annexes	0	20	0	0	0	0
Recettes charges de personne assurance	14	21	15	15	15	15
Produits exceptionnels	87	27	23	0	0	0
Cessions d'immobilisations	12	0	0	0	0	0
Reprise sur provisions	0	0	0	0	0	0
Excédents budgets annexes	0	0	0	0	0	0
Recettes équipements - services nouveaux	0	0	0	0	0	0
Total recettes réelles	11 464	11 879	12 054	12 083	12 241	12 297
		415	175	28	168	68
		3,6%	1,6%	0,2%	1,3%	0,6%

Les éléments indiqués en gris constituent les principales composantes de la trajectoire budgétaire proposée à compter de 2021 pour les recettes de fonctionnement. Les

recettes réelles de fonctionnement augmenteraient à 12,05 millions d'euros en 2021, soit + 175 k€ par rapport à 2020. La masse se stabiliserait ensuite en 2022, avant de reprendre sa progression en 2023, sous l'effet de la reprise économique :

- En produits des services, une augmentation d'environ 50 k€ serait constatée en 2021, sous l'effet du rattrapage de deux années de refacturation de charges supports et techniques auprès du Budget assainissement (valorisation des coûts indirects supportés par le budget général) ; une progression plus modérée serait attendue à compter de 2022.
- Les éléments relatifs à la fiscalité intègrent la simulation de la baisse de CFE pour les établissements industriels et commerciaux en 2021 (effet de la baisse des impôts de production), ainsi que la baisse du produit de CVAE attendu suite à la contraction de l'activité économique en 2020, et la réforme de la taxe d'habitation par le transfert d'une part de la TVA à la Communauté de Communes. Hors FPIC et attributions de compensation, l'impact des différentes réformes et de la crise économique sur les produits fiscaux et compensations fiscales est évalué à - 193 k€ en 2021 par rapport à 2020. Un retour progressif à la normale sur les impôts économiques est escompté à compter de 2022 (environ + 2 % par an)
- Le FPIC serait en retrait de - 79 k€ par rapport à 2020 à 50 k€ ; le partage du FPIC 2020 ayant apporté un versement FPIC de 129 k€ (avant prélèvement) à la Communauté de Communes dans le cadre du financement des mesures départementales liées au COVID (masques et fonds de relance). Pour les années 2022 et suivantes, il n'est pas attendu de progression sur le FPIC.
- Les subventions sur les projets et actions de la Communauté de Communes progresseraient fortement en 2021 (+ 398 k€), en lien avec les actions nouvelles et le renforcement des actions, intégrées dans les charges à caractère général (+ 327 k€), mais aussi grâce à la participation du Département au fonds de relance, intégrée dans les autres charges de gestion courante (+ 72 k€). Le rythme de perception des subventions sur projets perdurerait en 2022 et 2023, avant de décroître à partir de 2024, avec l'arrivée au terme des projets concernés.

c. Evaluation du produit de la fiscalité « ménages »

L'évaluation du produit de la fiscalité ménages après les réformes de 2021 est la suivante :

	PROSPECTIVE				
	2020	2021	2022	2023	2024
EVO LUTION DES BA SES EN %					
Taxe d'habitation	1,3%	0,0	0,0	0,0	0,0
Taxe foncier bâti	1,9%	-18,0%	2,0	2,0	2,0
Taxe foncier non bâti	1,10%	0,6	1,0	1,0	1,0
BA SES					
Base de taxe d'habitation	21 316	0	0	0	0
Base de foncier bâti	23 186	19 718	20 112	20 514	20 925
Base de foncier non bâti	1 512	1 521	1 536	1 552	1 567
TAUX					
TH	10,36	0	0	0	0
FB	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
FNB	1,94	1,94	1,94	1,94	1,94
PRODUIT					
Produit TH	2 208	0	0	0	0
Produit TFB	464	394	402	410	418
Produit TFNB	29	30	30	30	30
Total Produit fiscal	2 701	424	432	440	449
Evolution n/n-1 en €	37	-2 278	8	8	9
Evolution n/n-1 en %	1,40%	-84,31%	1,93%	1,93%	1,93%

La prévision de la base de foncier bâti 2021 simule les effets de l'article 4 du PLF 2021 qui prévoit une diminution de moitié de la base des établissements industriels, avec la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale qui viendra compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020.

CALCUL compensation de foncier bâti sur entrep. Ind.

en K€	2021
Base totale foncier bâti 2020	22 757
Et ab indust.	7 710
Poids étab. Ind.	33,88%
Base entrep. Indus. diminuée de moitié	3 855
Base entrep ind 2021 simulée	3 932
Taux FB 2020	2,00%
Compensation Et ab Ind.	79

La simulation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation évalue le transfert d'impôts à 2273 K€ sur la base de 2020 (hors moyenne des rôles supplémentaires des 3 dernières années).

La fraction de TVA est testée avec une progression de +3%/an à partir de 2022.

La compensation concerne uniquement les résidences principales, la communauté continuera de percevoir une TH sur les résidences secondaires avec un taux bloqué jusqu'en 2022.

CALCUL FRACTION TVA	
en K€	2021
Base totale de la TH 2020	21 496
Bases des résidences secondaires	1 029
Bases TH des résidences principales	20 467
Taux 2017	10,06%
Produit TH avec résid. principales	2 059
Compensation TH 2020	214
Moyennes des rôles de TH 2018-2020	0
Total TVA	2 273

TH résidences secondaires	
	2021
Bases des résidences secondaires	1 029
Taux 2020	10,36%
TH sur les résidences second	107

d. Evaluation du produit de la fiscalité « entreprises »

1. La CFE

La prévision de la base 2021 simule les effets de l'article 4 du PLF 2021 qui prévoit une diminution de moitié de la base des établissements industriels avec la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale qui viendra compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020 de la communauté de communes :

en €	2020
Locaux prof. commerc.	1 646 079
Loc. hab.	98 517
Etab indust.	10 263 110
Autres	21 365
Total base brute	12 029 071
RCE	-33853
réductions artisans	-23951
Base brute corrigée	11 971 267
Base brute après base mini	12 627 007
Base nettes CFE	12 502 753

en K€	2021
Base Etab ind diminué de moitié	5 262
Taux cfe 2020	22,30%
Compensation Etab Ind.	1 173

Soit l'évolution suivante à compter de 2021 :

		PRO S P E C T I V E				
		2020	2021	2022	2023	2024
Evolution en % des bases		3,57%	-39,87%	2,0	2,0	2,0
Base de CFE		12 502	7 518	7 668	7 822	7 978
Taux CFE		22,30	22,30	22,30	22,30	22,30
Produit CFE (1)		2 788	1 676	1 710	1 744	1 779
Evolution en % en valeurs		3,57% 96	-39,87% -1 111	2,00% 34	2,00% 34	2,00% 35
Comp. Val. Loca. Ind. 50% (2)			1 173	1 197	1 221	1 245
Total (3) Produit et compensation			2 850	2 907	2 965	3 024
Evolution en valeurs en %			62 2%	57 2%	58 2%	59 2%

2. La CVAE

Quant à la CVAE, selon une prévision d'hypothèse par la DDFIP, le produit est en baisse de 176 k€ par rapport à 2020, pour atteindre un montant de 1 425 k€ en 2021, sous l'effet de la dégradation de la situation économique en 2020 (la CVAE perçue par l'EPCI sur 2021, correspondra à la CVAE payée par les entreprises du territoire sur 2020).

En outre, le PLF 2021 prévoit :

- Une suppression de la CVAE régionale et remplacement par une part supplémentaire de TVA.
- Une diminution de moitié du taux théorique d'imposition à la CVAE : passage de 1,5% à 0,75%.
- L'adaptation de la répartition du produit de CVAE entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes : passage de 26,5% à 53% pour le bloc communal et passage de 23,5% à 47% pour les départements.
- La diminution du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2%.

Soit une baisse attendue de - 7,25 milliards d'euros au niveau national.

3. Les IFER

Conformément à l'article 1635-0 quinquies du même du code général des impôts, modifié par l'article 37 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012, les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Une installation est imposée à l'IFER à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique.

Pour 2021, le montant des IFER attendu est de 72 k€ (contre 71 k€ en 2020).

4. La TASCOM

Le produit prévisionnel de TASCOM serait de 187 k€ sur 2021, soit -2 k€.

Le groupement a la possibilité de voter un coefficient compris entre 0,95 et 1,05 avant le 1^{er} octobre de l'année n-1 pour une application en année n.

Le coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 point / année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

À compter de 2019, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI).

Simulation d'une évolution du coefficient à partir de 2019. L'exercice 2020 intègre une entreprise avec une régularisation d'où la baisse en 2021

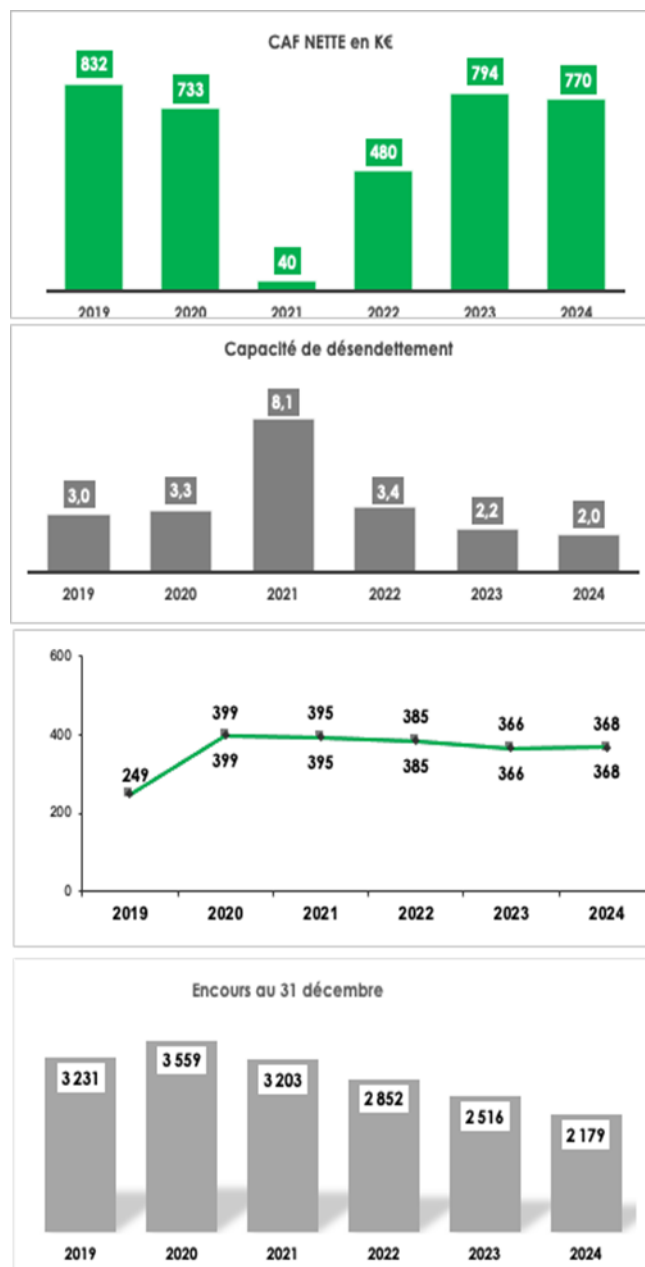
	TASC OM 2018	TASC OM 2019	TASC OM 2020	TASC OM 2021	TASC OM 2022	TASC OM 2023	TASC OM 2024
Coefficient	1,00	1,05	1,10	1,10	1,15	1,20	1,25
Montant	161 613	169 694	188 887	187 426	196 797	206 637	216 969
Evolution n/ n-1 en €	-53 467	8 081	19 193	-1 461	9 371	9 840	10 332
Evolution n/ n-1 en %	-25%	5%	11%	-1%	5%	5%	5%

e. Les capacités du programme d'investissement

La simulation suivante teste une capacité d'investissement d'environ 2 millions d'euros sur 2021, puis 1 million d'euros par an à compter de 2022, ceci en comptant sur une reprise à la hausse des recettes fiscales notamment.

en milliers d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépense d'investissement	3 447	498	2 027	1 000	1 000	1 000
Capital ajustement	0	0	0	0	0	0
CAPACITE D'EQUIPEMENT HORS PROGRAMME	3 447	0	-1 000	1 000	1 000	1 000
RESTESA REALISER		0	295			
Programme global		475				
Pôle associatif			110			
SG urbanisme			27			
Poteaux incendie			50			
Réserve foncière			1 120			
Maison de l'intercommunalité	0		174			
Maison de santé			109			
Equipements communautaires	0		55			
Lecture publique	0		63			
Fibre optique	0		314			
TEN	0		100			
Subventions d'équipement	0		147			
Fonds de concours			200			
Participations			220			
Avances ZAE						
Divers		23	43			
Recettes d'investissement	194	311	716	290	290	290
Subventions projets divers - 20% à partir de 2022	24	311	7	167	167	167
RESTESA REALISER		0	367			
FCTVA estimé 90%	0	0	174	123	123	123
Autres éta blissement public	150					
Divers	20	0	169	0	0	0
Emprunts bloqués	0	0	0	0	0	0
Reste à financer	3 253	187	1 311	710	710	710
Capacité d'Autofinancement	844	734	40	480	794	770
Emprunt d'équilibre	2 409	-546	1 271	230	-84	-60
Emprunt réalisé	0	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT BUDGET PRINCIPAL	1 566	2 112	842	611	695	755



Au regard des orientations budgétaires proposées en section de fonctionnement, et de la capacité d'investissement simulée, les indicateurs financiers sont moyens mais ils évoluent favorablement sur la période :

La capacité d'autofinancement nette diminue très sensiblement en 2020 avec une dynamique des charges de fonctionnement nettement plus rapide que celle des ressources. Les nouvelles recettes fiscales simulées en 2022 et une évolution plus contenue des dépenses de gestion permettent à l'épargne nette de progresser sur le reste de la période. Le niveau en 2024 reste moyen pour un groupement de cette taille.

La capacité de désendettement représente un niveau faible en 2024 avec 2 années pour rembourser le capital de la dette car le scénario testé évite un recours à l'emprunt.

Le fonds de roulement est relativement stable après 2021.

Il faut surveiller l'évolution des nouvelles compensations fiscales créées à partir de 2021 sur le foncier bâti et la CFE.